

Hautes Terres Communauté

Le 30 juin 2025
DELIBERATION N°2025-CC-102
4.2 - Personnel contractuel

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025 Publié le 08/07/2025



ID: 015-200066637-20250630-2025_CC_102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le trente juin deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Jean-François LANDES, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Roland VERNET, Éric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Bernard PAGENEL, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Christophe SOULIER, Nadia TERREN, André TRONCHE, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VIDAL

Pouvoirs:

Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Magali CRAUSER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Philippe SARANT, Marie-Pierre RIGAL pouvoir à Gérard POUDEROUX, Nadia TERREN pouvoir à Michel PORTENEUVE, Roland VIDAL pouvoir à Gilles CHABRIER

Date et affichage de la convocation : 24 juin 2025 Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE Membres en exercice : 60 Présents : 34 – Pouvoirs : 6 – Votants : 40

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Création d'un emploi permanent de chargé de développement local

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3°;

Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent de chargé de développement local mobilité pour l'exercice des missions suivantes :

- Assistance et conseil auprès des élus
- Conception, mise en œuvre, développement et animation des partenariats
- Elaboration, coordination, déploiement et accompagnement des projets et services de développement
- Veille et observation sectorielle
- Maîtrise d'ouvrage des programmes, des projets et des services
- Elaboration des dossiers de financement et application des procédures administratives
- Organisation et mise en œuvre de dispositifs d'évaluation et des démarches qualité

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;



Hautes Terres Communauté

Le 30 juin 2025 DELIBERATION N°2025-CC-102

4.2 - Personnel contractuel

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID: 015-200066637-20250630-2025_CC_102-DE

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie A, filière administrative, rémunération comprise entre les IB 499 et 693, prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice des missions, la qualification détenue ainsi que son expérience ;

Le Conseil communautaire, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ▶ DE CREER un emploi permanent à temps complet 35/35ème de chargé de développement local relevant de la catégorie hiérarchique des attachés territoriaux A pour l'exercice des missions susmentionnées et dont la rémunération sera comprise entre les IB 499 et 693;
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois comme suit :

- Filière : administrative

Cadre d'emploi : Attachés
 Ancien effectif : 6
 Nouvel effectif : 7

- > D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- > D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

Le Secrétaire de séance

Pierrick ROCHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.